

## ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA PECHE

Gilles BLANCHET \*

\*Centre ORSTOM de Tahiti - B.P. 529 - PAPEETE -

## INTRODUCTION

L'atoll de Tikehau se trouve à 167 milles de Papeete dans la partie septentrionale de l'archipel des Tuamotu Gambier par 15° de latitude Sud et 143°10' de longitude Ouest. Il couvre 2.000 hectares de terres émergées, inscrites dans un anneau de forme ovale qui s'ouvre sur l'océan par une passe de faible profondeur. Administrativement rattaché aux atolls voisins de Rangiroa et de Mataiva ainsi qu'à l'île de Makatea, il forme avec eux une même commune. Il est relié à l'extérieur par des cargos de faible tonnage, encore appelés goélettes, qui ont Papeete pour port d'attache et effectuent le transport de passagers et de marchandises. Depuis 1977, un Twih Otter de la compagnie "Air Polynésie" assure une desserte hebdomadaire.

Le recensement d'octobre 1983 fait état de 279 habitants qui, en dehors de quelques agriculteurs et pêcheurs isolés, se regroupent au Sud-Ouest de l'atoll dans le village de Tuherahera, sur l'îlot (motu) du même nom. L'agriculture et la pêche constituent les activités essentielles. Après avoir été proche de 600 tonnes en 1960, la production commercialisée de coprah a fléchi et n'est plus, en moyenne, que de 355 tonnes entre 1970 et 1980. Elle représente un peu moins de 3% de la production de la Polynésie française et mobilise les trois quarts de la population active masculine de l'atoll. A l'inverse, les ventes de poissons augmentent fortement et passent de 33 tonnes en 1960 à 237 tonnes dix ans plus tard. Entre 1970 et 1980, elles atteignent une moyenne annuelle de 324 tonnes. Elles représentent alors 15% de la pêche artisanale commercialisée dans le Territoire et emploient le cinquième des travailleurs de l'île. Après avoir frisé le cap des 500 tonnes en 1973, elles redescendent progressivement à 200 tonnes et se stabilisent à ce niveau dans les années 80. A la suite d'une revalorisation de ses prix d'achat, la production de coprah, au contraire, se redresse et lui devient même deux fois supérieure au moment où la série de cyclones de 1983 renverse une nouvelle fois la situation. En 1984, les tonnages extraits du lagon sont dix fois plus élevés que ceux récoltés dans la cocoteraie, 240 tonnes contre 24 tonnes.

## LES PIEGES A POISSONS

Comme dans les atolls environnants, la pêche se pratique à partir de pièges fixes, établis à faible profondeur au voisinage des lieux de passage des poissons (1). Longtemps construits avec des blocs de corail, ils se sont multipliés au début des années 60, grâce au soutien de l'administration et à la substitution aux coraux empilés de grillage de type poulailler. On en compte 37 en 1963 (Echinard, 1972) et 25 en 1976 (Service de la Pêche). Un relevé effectué en juillet 1984 a permis d'en répertorier 22 en état de marche et une dizaine détruits par les cyclones dont la présence reste marquée par quelques poteaux à demi immergés. Plus que leur nom-

bre, c'est leur localisation qui s'est modifiée au fil des ans. En 1963, les deux tiers sont dispersés le long de la couronne intérieure récifale près des motu à coprah et le reste se situe à la passe. Aujourd'hui, presque tous sont regroupés aux alentours du village et de la passe. Cette évolution coïncide avec la fin des migrations saisonnières des habitants autour de l'atoll pour y exploiter la cocoteraie et s'explique probablement par l'accroissement des facilités de communication et de liaison.

La physionomie générale des pièges se résume à deux bras en forme d'entonnoir, les rauroa, conduisant à une chambre en forme de cœur, le aua, prolongée en arrière ou sur le côté par une chambre secondaire, le tipua, avec laquelle elle communique par une entrée plus étroite. A leur arrivée les poissons sont guidés par les bras collecteurs vers la chambre d'entrée et, de là, vers la chambre contigue, à usage de vivier, qui est fermée lorsque les prises sont suffisantes ou quand vient le moment de la récolte.

L'étude des parcs a permis de dégager leurs caractéristiques moyennes. Ils sont généralement établis à une profondeur de 2 m et composés de panneaux de grillage en fer galvanisé soutenus par des poteaux espacés de moins de 2 m dont deux tiers sont en bois et un tiers en métal. Leur angle d'ouverture est, en moyenne, de 65° et leur longueur de 50 m pour le bras adossé à la rive et de 30 m pour celui dirigé vers l'extérieur. Y correspond une emprise au sol de l'ordre de 1.200 m<sup>2</sup>. La morphologie des fonds et la vocation particulière qui leur est parfois assignée influent sur ces données. Au voisinage de la passe, le sol s'abaisse rapidement et les courants s'accélérent si bien que les parcs doivent être construits plus solidement, plus profondément et dans des conditions plus difficiles. Leurs bras sont raccourcis, l'angle d'ouverture devient plus aigu et le fer se substitue au bois dans la composition des poteaux ; ceux-ci se rapprochent, ont un diamètre accru et sont souvent épaulés par des haubans faits de câbles électriques. Le grillage est disposé en double épaisseur dans les chambres qui prennent de l'importance en raison de leur localisation dans des sites poissonneux et proches de l'aire de stationnement de la goélette de collectage. Au fond du lagon et dans les zones abritées, les parcs ont, au contraire, une allure moins ramassée. Les poteaux sont en bois de kahaia (guettarda) et souvent distants de plus de 2 m l'un de l'autre. Les bras se déploient comme des tentacules et paraissent démesurés par rapport aux capacités de stockage des chambres ou viviers. Certains pièges, en bord de plage, ont des bras de plus de 100 m de long, sont ouverts à plus de 90° et ont une emprise au sol comprise entre 3.000 et 4.000 m<sup>2</sup>. Peu exposés, ils demandent moins d'entretien, durent plus longtemps et coûtent moins cher. La fréquence de renouvellement de leur grillage n'est, par exemple, que de un an au lieu de six mois à la passe.

La localisation des parcs retentit sur leur prix de revient. Leur valeur théorique de remplacement, calculée d'après les prix couramment pratiqués en 1984, est, en moyenne, de 315.000 F.CFP mais elle s'échelonne de 100.000 F.CFP pour un parc

de plage à plus de 1.000.000 F.CFP pour le principal parc de la passe qui est doté de trois viviers en enfilade. En tenant compte du fait que la majorité des poteaux de soutien sont en bois ou ont été récupérés, le prix de revient moyen n'est plus que de 180.000 F.CFP. Au lendemain des cyclones, les dommages subis par le matériel de pêche de l'atoll ont été évalués à 9 millions de F.CFP, dont 4,5 millions pour les installations de captage de poissons. 41 ont été déclarées et reconnues sinistrées et 33 ont fait l'objet de remboursements partiels ou totaux. Sur les bases d'un prix de revient évalué à 166.000 F.CFP pour un premier parc, 122.000 F.CFP pour un second et 89.000 F.CFP pour un troisième, 14 propriétaires ont été remboursés à 100% pour le premier, 75% pour le second et 50% pour le troisième (2).

#### LES PECHEURS

On compte en 1984 une trentaine de pêcheurs en activité et une demi douzaine à la retraite. Parmi les premiers, un tiers se livrent exclusivement à la pêche et deux tiers y ajoutent des activités agricoles ou tertiaires. Les parcs en service ont une dizaine de propriétaires - sans compter deux pêcheurs qui n'ont pas encore reconstitué leurs installations détruites par les cyclones - et sont exploités par les trente personnes recensées. Le chef de la pêcherie de la passe, la seule digne de ce nom, possède 7 pièges qu'il entretient avec plusieurs personnes placées sous ses ordres. Un autre pêcheur en détient 4. La plupart n'en ont qu'1 ou 2 dont ils s'occupent avec un proche parent ou un associé, auquel s'ajoute un personnel d'appoint pour les opérations de collecte et de conditionnement du poisson.

Leur moyenne d'âge est de 33 ans ; le plus jeune a 15 ans et le plus vieux 69 ans. Leur répartition d'après leur lieu de naissance montre que la moitié ont vu le jour dans les Iles de la Société (Iles du Vent et Iles sous le Vent) et l'autre moitié dans les Tuamotu. Les plus jeunes sont nés dans l'atoll mais, si on remonte une ou deux générations en arrière, on constate que tous ont une origine extérieure, probablement imposée par un taux de consanguinité élevé et des contraintes exogamiques assez strictes. Ceci explique que, n'ayant pas d'accès direct aux terres et à la culture du coprah, ils aient été amenés à s'orienter vers la pêche (3). Si, aujourd'hui, huit d'entre eux sont surtout agriculteurs et producteurs de coprah, c'est grâce à leurs femmes originaires de l'atoll qui possèdent des parcelles de cocoteraie. Une douzaine d'autres effectuent des travaux agricoles accessoirement et pour le compte d'autrui, selon la règle habituelle de partage de 50/50. Une douzaine, enfin, n'ont d'activité que la pêche et la pratiquent ou s'y sont initiés dans le cadre de la pêcherie installée à la passe.

#### LA PECHERIE DE LA PASSE

L'existence de cette pêcherie remonte au début des années 30 lorsque son promoteur, un tra-

vailleur de la Compagnie Française des Phosphates de l'Océanie (CFPO) originaire des Iles sous le Vent et employé à Makatea, décide de se reconvertir dans la pêche et s'installe sur l'atoll pour y capturer des poissons et les vendre à Makatea. Jusqu'à la fin des années 50, 2 à 2,5 tonnes de poissons y sont acheminés chaque mois. En 1960, l'organisation officielle à Papeete d'un système de commercialisation des poissons lagunaires des Tuamotu modifie la situation et les expéditions se font désormais en direction de Tahiti.

Il en est toujours ainsi en 1984 alors que la pêcherie est aujourd'hui dirigée par le petit-fils de son créateur, après l'avoir été par son fils. Elle regroupe 7 parcs : 5 sont disposés en batterie sur une avancée du plateau corallien sur le flanc Ouest de la passe et 2 autres leur font face sur la rive opposée. Les 2 parcs situés de chaque côté du tombant du récif peuvent être reliés par un grand filet câblé en polyamide, à maille étirée d'un doigt (31 mm) et d'environ 200 m de long et 5 m de haut. Il est mis en place chaque mois à la nouvelle lune et au moment de la renverse du courant en début d'après-midi ou en fin de soirée. L'opération doit se dérouler rapidement, sous peine de voir le filet emporté par le flot, mésaventure qui est arrivée, il y a deux ans, à un pêcheur qui voulait prolonger le bras de l'un de ses parcs. Après un certain nombre de tâtonnements et d'essais, une série de tuyaux galvanisés ont été disposés longitudinalement au fond de la passe et arrimés à des blocs de corail pour résister à la force du courant. Au moment choisi, des plongeurs équipés de bouteilles accrochent le filet à ces tuyaux. A chaque extrémité, les poteaux avancés des parcs servent de points de fixation. Le filet peut rester en place plusieurs jours, couché par le courant et par le fait que, pour permettre le passage des bateaux, sa flotabilité est réduite par la suppression des flotteurs de sa partie centrale. Lorsque le courant diminue, il se redresse et, pour le rendre opérationnel, il suffit de remettre en place les bouées manquantes.

6 à 7 pêcheurs sont employés à plein temps dans l'exploitation. Ils sont presque tous parents et travaillent dans des conditions difficiles. La manipulation du filet, la construction et l'entretien des parcs imposent des séjours prolongés dans l'eau à une profondeur d'environ 5 mètres, au milieu de courants violents auxquels s'ajoutent parfois une houle et un clapot importants. Les ventes de la pêcherie représentent à peu près 70% de la production de poisson commercialisée dans l'atoll mais peuvent connaître d'importantes fluctuations d'une année à l'autre, comme l'atteste la variation du simple au double des quantités vendues en 1983 et en 1984.

L'évolution de l'entreprise témoigne d'une volonté de développement des captures par une rationalisation des méthodes utilisées, d'abord en plaçant les parcs en batterie aux abords de la passe, ensuite en prolongeant le bras le plus éloigné de la rive par un filet pour en augmenter le pouvoir de collecte, enfin en barrant le chenal dans toute sa largeur avec un filet. Cet

effort va de pair avec la recherche d'un matériel de plongée approprié : achat de combinaisons isothermes, de bouteilles d'air comprimé puis d'un petit compresseur. Le dynamisme du dirigeant se traduit aussi par un souci de diversification qui le pousse à étudier attentivement les possibilités que peut offrir la culture de la perle noire, aujourd'hui en plein développement.

Du fait de son antériorité, de sa localisation et de son développement, la pêcherie joue un rôle pilote. La plupart des pêcheurs de l'atoll y ont travaillé et y ont appris leur métier. C'est à partir d'elle que s'est répandu l'usage du grillage au début des années 60 et c'est elle qui, par le volume de sa production et le pouvoir de négociation qui lui est lié, a une influence décisive dans la fixation des prix et dans la venue de la goélette. Sa position dominante ne la met pas à l'abri des critiques lorsque la conjoncture devient moins favorable. Depuis les cyclones, la fermeture de la passe, même occasionnelle et limitée à quelques heures par mois, est ressentie avec une certaine irritation par les autres pêcheurs qui y voient une concurrence déloyale et un moyen de détourner les poissons de leurs parcs, en les capturant à l'aide du filet-barrière ou en les empêchant de pénétrer dans le lagon. Les autres problèmes tendent à s'estomper au profit d'une opposition passe/village qui recoupe celle entre une pêcherie organisée et plus ou moins institutionnalisée et des pêcheries individuelles au caractère plus informel. Une illustration récente peut en être trouvée dans l'association éphémère qu'ont constituée plusieurs pêcheurs du village avec un transporteur aérien de Papeete pour commercialiser leur récolte (Blanchet et al. 1985).

#### L'ORGANISATION DE LA PECHE

Au delà de relations à charge émotionnelle et affective, existe une organisation de la pêche basée sur la coutume et la législation moderne. Dans le contexte actuel, le poids de la tradition se manifeste surtout par la permanence d'un parc collectif au voisinage de la passe. Des règles communautaires président toujours à sa gestion (4) mais la fonction redistributive initiale a disparue au profit d'une égalité formelle affichée. C'est ainsi qu'un nouveau gérant doit être choisi chaque année sur une liste de candidature ouverte à tous et déposée à la mairie.

Le poids de la coutume intervient également dans la sélection et l'attribution d'emplacements qui se fondent sur de longues observations et la transmission orale des informations recueillies. 20 parcs sur 22 sont établis sur des sites déjà utilisés et y sont régulièrement réédifiés. Chaque pêcheur est libre, en principe, de s'installer là où il l'entend. Mais les endroits les plus judicieux font l'objet d'une appropriation qui est indépendante de la propriété du sol et liée à sa mise en valeur. On peut ainsi constater un droit effectif des intéressés sur leurs pièges et le lieu où ils se trouvent (5). **Lorsqu'un pêcheur n'utilise plus un site mais souhaite en conserver la disposition, il maintient en place quelques poteaux-témoins pour affirmer clairement son droit. La règle coutumière veut, en effet,**

qu'un emplacement resté sans utilisation pendant six mois de suite et pour lequel ne subsiste aucun signe visible d'appropriation soit considéré comme vacant et puisse être exploité par qui le souhaite.

Parallèlement, les parcs sont soumis à la législation moderne qui vient réglementer les occupations temporaires du domaine public maritime. Un premier arrêté, pris en 1971, concerne les emplacements concédés à charge de remblai dans le cadre d'une urbanisation croissante du littoral des Iles de la Société. Un autre arrêté d'août 1978 s'étend aux établissements de pêche et une décision de 1981 vient fixer le montant des redevances dues pour les emplacements réservés au captage des poissons. A ce jour, seule la pêcherie de la passe a effectué une démarche en ce sens et s'est vue octroyer en 1983 une autorisation en bonne et due forme. Il est précisé qu'elle est consentie à titre précaire et révoquable à tout moment et, qu'en cas de cessation d'usage pendant une durée de trois mois, elle pourra être révoquée après un préavis de deux mois.

Le chevauchement qui résulte du double jeu de la loi et de la coutume en matière d'installations de pêche suffit à mesurer l'importance que peut avoir pour les pêcheurs leurs relations avec l'extérieur, singulièrement avec la capitale administrative du Territoire. Après les cyclones, l'Agence Territoriale de la Reconstruction (ATR), constituée pour la circonstance, a remboursé 33 parcs, 27 embarcations et 37 moteurs hors bord. Voulant parer aux besoins les plus pressants, elle semble avoir obéi à une logique de redistribution plus que d'égalité formelle. De ce fait, quelques pêcheurs, parmi les plus importants, ont regretté de ne pas avoir bénéficié de remboursements globaux plus conséquents. Il reste que la mise en oeuvre rapide de l'aide aux sinistrés a permis à la pêche de reprendre dans des conditions normales un an après le passage des cyclones.

#### LE PRODUIT DE LA PECHE

A l'arrivée de la goélette à poissons, les pêcheurs se rendent dans leurs parcs et s'y livrent à des captures qu'ils conditionnent en paquets (tui) plus ou moins homogènes et plus ou moins proches de 3 kilos qui leur sont achetés 180 F.CFP l'unité (130 F.CFP pour le vete, le mulldé le plus commun). La goélette stationne à la passe et ne se déplace à l'intérieur du lagon que pour des captures supérieures à 200 paquets. En 1984, elle a effectué une desserte quasi-hebdomadaire, augmentant ses fréquences aux périodes de forte production, les diminuant à la saison creuse, de juin à octobre. Deux goélettes à coprah se sont également succédées toutes les trois semaines dans l'atoll, embarquant le poisson pêché par les agriculteurs. La production acheminée et mise en vente sur les marchés municipaux de Tahiti s'élève, en fin d'année, à 235,5 tonnes contre 140 tonnes en 1983. S'y ajoutent 4,5 tonnes apportées par un transporteur de Papeete qui, pendant six mois, a assuré une liaison aérienne régulière, à la suite d'un contrat passé avec une demi douzaine de pê-

cheurs (6).

La pêche commercialisée en 1984 atteint ainsi 240 tonnes auxquels correspondent des revenus de l'ordre de 17 millions de F.CFP. Par comparaison, les revenus versés par l'Etat, au titre des services publics et para-publics (7), peuvent être évalués à 22,5 millions de F.CFP et ceux du coprah à 1,3 million. La production de coprah, qui avait rapporté 24,5 millions de F.CFP en 1982 avant les cyclones, ne pourra, avant plusieurs années, retrouver ce niveau alors que les aides spécifiques consenties par les pouvoirs publics vont progressivement cesser de faire sentir leurs effets. C'est le cas des 10 millions de F.CFP qui ont été versés en 1984, à titre de salaires, à la trentaine d'agriculteurs affectés à la remise en état des cocoteraies.

La pêche semble, comme au début des années 70, appelée à jouer un rôle de premier plan et une reconversion partielle vers elle des activités des habitants de l'atoll paraît inéluctable. Elle a commencé à se produire et a été encouragée par les aides versées par l'Agence Territoriale de la Reconstruction. La question est de savoir jusqu'où peut se faire ce développement ? En l'état actuel des choses, il est difficile de le dire car on ne dispose pas d'informations suffisantes permettant de savoir si le facteur limitant se situe au niveau de la ressource, de l'effort de pêche, de la commercialisation ou à chacun de ces stades.

#### NOTES

- (1) cette technique est ancienne et répandue dans les îles du Pacifique Sud comme en Indonésie ou aux Philippines. Les autres méthodes de pêche, au filet maillant, à la ligne, au harpon et au fusil sous-marin interviennent comme techniques d'appoint utilisées pour la consommation interne ou pour compléter l'apport des parcs lors du passage des goélettes.
- (2) ce sont les estimations faites par l'Etablissement pour la Valorisation des Activités Aquacoles et Maritimes (EVAAM) qui ont servi de base pour les indemnités effectuées par l'Agence Territoriale de la Reconstruction.
- (3) l'origine extérieure de certains habitants peut aussi s'expliquer par une émigration de Makatea. La main d'oeuvre employée pour l'exploitation des phosphates devait être, en effet, extérieure aux Tuamotu par décision de l'administration locale qui redoutait une désaffection à l'égard des activités de ramassage de coprah dans l'archipel.
- (4) à l'origine, chacun peut accéder au parc communautaire à condition de participer à son entretien, de ne servir qu'à proportion de ses besoins et de ne pas revendre le produit collecté.
- (5) comme l'a souligné François Ravault, il est nécessaire de distinguer la propriété du dessous de la propriété du dessus dont l'existence est

liée à des aménagements de divers ordres et qui débouche sur des droits attachés à ces aménagements et qui durent autant qu'eux.

(6) faute d'apports suffisants, le transporteur aérien a dû interrompre sa liaison à la fin d'octobre 1984 et reporter ses activités en direction d'autres atolls.

(7) y compris les opérations de régénération de la cocoteraie et non compris le versement de pensions et de retraites.

#### BIBLIOGRAPHIE

- BLANCHET G. , CAILLAUD L. , PAOAAFAITE J. , 1985 un aspect de la pêche artisanale en Polynésie française : les pièges à poissons de Tikehau. ORSTOM Papeete. 116 pages
- ECHINARD M. , 1972. la pêche dans le lagon en Polynésie par le système des parcs à poissons. In : Jnal Sté Océanistes no 37, tome XXVIII, p. 345-363.
- EMORY K.P. , 1934 . Tuamotuan Stone Structure. In : Bern. P. Bishop Mus. bul. no 118 p.23-27.
- MORIZE E. , 1984. contribution à l'étude d'une pêcherie artisanale. In : L'atoll de Tikehau : premiers résultats. ORSTOM. Papeete. Notes et Doc. d'Océano. no 22 p.35-80.
- RAVAULT F. , 1984. note sur les problèmes fonciers posés par le passage des cyclones en Polynésie française. ORSTOM. Papeete. 8p.

(Objet d'une communication au 5ème Congrès International sur les Récifs Coralliens, ce texte doit figurer en version anglaise dans les Actes du Congrès).